

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 26
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : 1

Del_2025_039

Date de convocation :

Le 03 avril 2025

Date d'affichage :

Le 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Thierry DEMONS, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Anne GOUBAULT, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Laurent JANSONNIE pouvoir à Rémy POINTET ;
Sylvie LHOMET pouvoir à Etienne LHOMET ;
Laetitia GADAIS pouvoir à Nicolas RAMON ;
Cécile PEREZ pouvoir à Isabelle PASSICOS ;
Pascal LATORRE pouvoir à Michel BONNAT ;
Julia ZIMMERLICH pouvoir à Christophe COLINET ;
Isabelle ELLIES pouvoir à Véronique ZOGHBI.

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Philippe CASENAVE

Secrétaire de séance : Thierry DEMONS

Délibération 2025_039

Objet : URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L.153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et L153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2002, modifié les 02/09/2005, 15/05/2012, 20/06/2014 et 07/10/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2019, et modifié en date du 20/10/2022,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mars 2025 ;

Vu l'arrêté municipal du 2 avril 2025 engageant la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de Carignan de Bordeaux afin notamment de :

- Modifier l'article 3 en précisant la possibilité de créer un second accès sur parcelle sans obligation parking de midi
- Mettre en cohérence règlement du SPANC et article 4 du PLU,
- Modifier et compléter l'article 11 pour mieux encadrer la qualité architecturale des constructions nouvelles
- Modifier de l'article 10 en zone UY en augmentant la hauteur afin de permettre un meilleur développement de leurs activités,
- Supprimer et modifier les ER 37 et 38,
- Modification d'un emplacement réservé dans la continuité de l'ER 35 afin d'aménager le carrefour,

- Offrir la possibilité pour les habitations existantes en zone 2AU d'agrandissement ou de construction d'annexe
- Compléter le repérage des arbres remarquables et des espaces verts à préserver L.151-19 et 23 du CU.
- Présence d'une erreur matérielle dans le PLU approuvé. En effet le zonage n'a pas pris correctement en compte la présence de la ligne HT. Elle est à rectifier.

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- De changer les orientations définies par le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les 9 ans (6 ans le cas échéant) suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intervention d'un opérateur foncier,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45 les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De déduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet,

Après délibération, le conseil municipal décide :

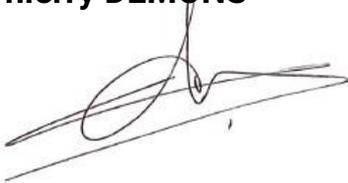
- **Que le dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU de carignan-de-bordeaux sera mis à disposition du public pendant au minimum un mois conformément à l'article L.553- 47 du code de revenir à compter de la réception des avis des personnes publiques associées**
- **Que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :**
 - **Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusée dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition**
 - **Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations en mairie de Carignan-de-Bordeaux - Rue de Verdun 33 360 carignan-de-bordeaux aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie**
 - **Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la commune de carignan-de-bordeaux, les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail enquete-plu@carignandebordeaux.fr et par écrit à**

l'adresse suivant : Mairie de Carignan - Rue de Verdun - 33360 Carignan-de-Bordeaux

- **Que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes**
 - **L'arrêté et la délibération**
 - **Un registre de concertation**
 - **Une note de présentation**
 - **Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifié**
 - **Le cas échéant les avis des personnes publiques associées**
- **Qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le maire ; un bilan sera dressé et présenter devant le Conseil municipal sur le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance
Thierry DEMONS



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY

